

## L'Anses veut faciliter le signalement des effets indésirables des pesticides

© 12/05/2017 |  Terre-net Média

**L'Agence nationale sanitaire (Anses) a annoncé jeudi le lancement d'une nouvelle procédure, via son site internet, pour faciliter le recensement des effets indésirables lié à l'utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides) sur les animaux, les végétaux et les milieux naturels.**

« Les professionnels exerçant une activité en lien avec l'utilisation de **produits phytopharmaceutiques** sont invités à déclarer tout effet indésirable via ce dispositif », indique l'Anses dans un communiqué. Les professionnels concernés sont les utilisateurs directs, les fabricants, les importateurs, les formateurs et conseillers. Les particuliers pourront aussi faire des signalements. Il s'agit de compléter le recensement d'effets non souhaités sur les animaux, les végétaux et les milieux (sols, eau, air, etc.), qui sont aussi repérés par des partenaires de l'Anses. Pour les effets sur la santé humaine, l'Anses renvoie à un portail déjà existant du Ministère des Affaires sociales et de la Santé. L'agence sanitaire centralise ensuite toutes les informations dans le cadre de sa mission de **pharmacovigilance**. « L'analyse des signalements recueillis pourra notamment entraîner des modifications des conditions d'utilisation ou des autorisations de mise sur le marché », indique l'Anses. Depuis juillet 2015 et conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, l'Anses est aussi en charge de la délivrance des **autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires**, également appelés dans le jargon administratif les produits phytopharmaceutiques.